

Commune d'

# URRUGNE

Communauté  
d'AGGLOMERATION  
**PAYS-BASQUE**  
**EUSKAL**  
IRAKUNDIA  
Elkarrekin



## Plan Local d'Urbanisme

Débat sur les orientations générales du P.A.D.D.

Document soumis à débat en Conseil municipal puis Conseil communautaire



Agence Publique de Gestion Locale - Service d'Urbanisme Intercommunal  
Maison des Communes - rue Auguste Renoir - B.P.609 - 64006 PAU CEDEX  
Tél 05.59.90.18.28 - Télécopie 05.59.84.59.47 - Courriel : service.urbanisme@apgl64.fr

Vu pour être annexé à la  
délibération du Conseil  
en date de ce jour

BAYONNE, le **13 JAN. 2018**



Pour le Président et par délégation,  
La Conseillère Déléguée,

**Marie-José MIALOCQ**



## TABLE DES MATIERES

<b>PROTÉGER LE CADRE NATUREL ET PATRIMONIAL CONSTITUTIF D'UNE IDENTITÉ PAYSAGÈRE UNIQUE, DEPUIS LA CORNICHE JUSQU'À LA RHUNE</b>	<b>3</b>
1. <b>Garantir la perennité des espaces naturels, littoraux et montagnards, ainsi que les continuités écologiques</b>	<b>3</b>
2. <b>Préserver les paysages ruraux agricoles</b>	<b>6</b>
3. <b>Préserver le patrimoine bâti remarquable et les caractéristiques de l'architecture basque et labourdine</b>	<b>6</b>
4. <b>Prendre en compte les risques d'inondation par submersion marine et par débordements des cours d'eau</b>	<b>7</b>
5. <b>Assurer la préservation et la valorisation des ressources naturelles</b>	<b>7</b>
<b>ASSURER UN DEVELOPPEMENT URBAIN MAITRISE CONFORME AUX OBLIGATIONS DE LA LOI LITTORAL, AU BENEFICE DU CADRE DE VIE</b>	<b>9</b>
1. <b>Définir à l'horizon 2027 le cadre du développement communal cohérent avec les capacités d'accueil du territoire</b>	<b>9</b>
2. <b>Axer le développement urbain au niveau des 5 agglomérations présentes sur le territoire communal et du village d'Olhette</b>	<b>10</b>
3. <b>Favoriser une offre en habitat mixte, adaptée aux besoins actuels et futurs</b>	<b>12</b>
4. <b>Adapter l'offre en équipements et services permettant de répondre aux besoins actuels et futurs des usagers du territoire</b>	<b>12</b>
5. <b>Organiser et optimiser les déplacements</b>	<b>12</b>
<b>CREER LES CONDITIONS FAVORABLES AU DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>	<b>15</b>
1. <b>Perenniser la polyculture et l'élevage comme principal mode d'occupation du territoire communal</b>	<b>15</b>
2. <b>Promouvoir les activités économiques compatibles avec l'habitat dans les zones urbaines mixtes</b>	<b>15</b>
3. <b>Maintenir et développer les zones d'activités économiques communautaires présentes sur le territoire urrugnar</b>	<b>15</b>
4. <b>Soutenir l'activité touristique, tout en préservant la corniche</b>	<b>16</b>

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable expose les orientations générales en matière d'urbanisme et d'aménagement prévues pour les prochaines années à l'échelle du territoire d'URRUGNE. Ces orientations générales, que les pièces réglementaires du PLU mettent en œuvre, se déclinent sous la forme de 3 grands objectifs :

1. PROTÉGER LE CADRE NATUREL ET PATRIMONIAL

## PROTÉGER LE CADRE NATUREL ET PATRIMONIAL CONSTITUTIF D'UNE IDENTITÉ PAYSAGÈRE UNIQUE, DEPUIS LA CORNICHE JUSQU'À LA RHUNE

A l'extrême sud-ouest du département et dans la province du Labourd, le territoire communal présente une diversité géographique exceptionnelle : l'étendue sauvage, tout en landes et prairies, de la Corniche longeant l'Océan, les premiers contreforts des Pyrénées caractérisés par la montagne de la Rhune, et enfin la frontière avec l'Espagne marquée par la Bidassoa délimitent Urrugne et lui apportent toute sa singularité. La campagne luxuriante et vallonnée couvrant la plus grande partie de son territoire fait le lien entre ces éléments naturels, et son habitat, qu'il soit dispersé, urbain ou regroupé en village, témoignent d'une histoire très ancienne.

Il s'avère essentiel de préserver l'ensemble de ces caractéristiques naturelles et bâties qui confère toute la richesse paysagère et patrimoniale à ce territoire communal atypique.

### 1. GARANTIR LA PERENNITE DES ESPACES NATURELS, LITTORAUX ET MONTAGNARDS, AINSI QUE LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

---

Le paysage d'Urrugne est marqué par trois ambiances naturelles : au nord, un paysage agricole ouvert sur la mer et la corniche avec ses falaises mouvementées ; au centre, un paysage rural, où se sont développées l'urbanisation et les principales voies de communication, marqué de vallons et maillé de boisements ; enfin, au sud, un paysage montagnard occupé par des forêts, landes et pelouses surplombant le littoral.

Le territoire communal présente ainsi un paysage et des milieux naturels d'intérêt supra communal, voire régional, qui participent fortement à l'attractivité de la commune et à la qualité de son cadre de vie.

Afin de préserver ce capital environnemental majeur, la commune a la volonté de :

- IDENTIFIER ET PROTEGER LES MILIEUX LITTORAUX

Support majeur de la trame verte et bleue présente sur le territoire communal et plus largement sur la côte basque, le littoral et ses espaces encore préservés de l'urbanisation doivent faire l'objet d'une attention particulière.

**Leurs caractéristiques répondent aux espaces identifiés par la loi Littoral comme devant être protégés, en particulier au regard des dispositions spécifiques qu'il convient de prévoir dans la bande littorale des 100 mètres et dans les espaces qualifiés de remarquables et de proches du rivage.**

**La première ligne de crête, qui borde le trait de côte, est un indicateur important pour la détermination de ces espaces singuliers.**

- **MAINTENIR ET AFFIRMER LA COUPURE D'URBANISATION SUR LE TERRITOIRE, ENTRE LES COMMUNES DE CIBOURE ET HENDAYE**

Elément marquant de l'arrière-plan de la Corniche, **les espaces naturels qui caractérisent la plaine de l'Untxin ainsi que le vallon situé entre les deux lignes de crêtes successives parallèles au rivage constituent une coupure d'urbanisation. Cette dernière est déterminante à l'échelle communale mais également à l'échelle du littoral basque.**

Essentiel au titre de la protection des paysages, le maintien de cette coupure d'urbanisation satisfait aussi aux objectifs environnementaux (préservation de la trame verte et bleue et équilibres écologiques) et de protection face aux risques d'inondation.

- **PROTEGER LE MILIEU NATUREL MONTAGNARD**

**Le massif de La Rhune** présente une biodiversité certaine, reconnue au niveau local comme au niveau régional, dans le Schéma régional de Cohérence Ecologique.

Ses landes, ponctuées de hêtraies acidiphiles et de forêts alluviales au niveau des talwegs en font un réservoir de biodiversité, dont l'enjeu de préservation réside dans le **maintien de l'activité pastorale.**

- **PROTEGER LES AUTRES MILIEUX NATURELS SENSIBLES, CONSTITUTIFS DU PAYSAGE NATUREL IDENTITAIRE BASQUE**

Les autres milieux naturels présents sur le reste du territoire communal sont tout aussi sensibles et à préserver. Support majeurs des continuités écologiques, il permettent en effet de relier les grands ensembles naturels littoraux de la Corniche au massif montagnard de La Rhune.

Il s'agit pour cela de préserver :

- **Le maillage bocager,**
- **Les espaces boisés, en particulier les plus significatifs,**
- **Le réseau hydrographique et sa végétation rivulaire, et les vallons et milieux humides**

Ces espaces sensibles se situent essentiellement à l'est du territoire, au niveau des affluents de la Nivelles (ruisseau d'Ibardin, de Berra, Inzolako erreka, Larruneko erreka, ...) et à l'ouest, au niveau de l'Untxin, depuis sa source sur le mont du calvaire, jusqu'à la RD 810.

## PROTÉGER LE CADRE NATUREL ET PATRIMONIAL CONSTITUTIF D'UNE IDENTITÉ PAYSAGÈRE UNIQUE ENTRE LA CORNICHE ET LA RHUNE

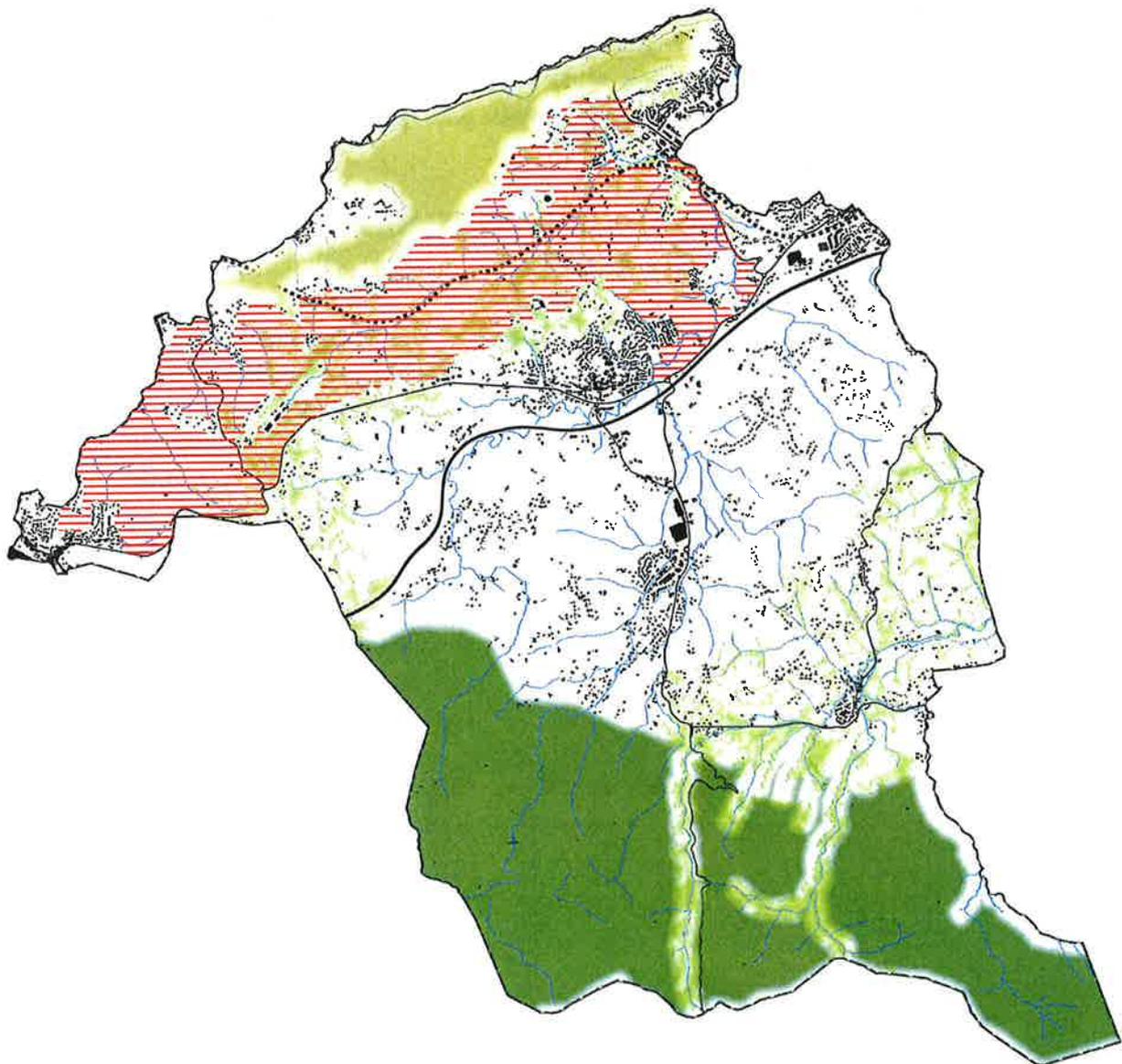
**Identifier et protéger les milieux littoraux : Protéger les autres milieux naturels sensibles :**

- |  |  |
|--|--|
|  préserver la bande des 100 mètres                |  boisements et maillage bocager |
|  identifier et protéger les espaces remarquables. |  réseau hydrographique          |
|  définir une coupure d'urbanisation               |  |

**Protéger le milieu naturel montagnard :**

- |  |  |
|--|--|
|  landes et pelouses |  bâti           |
|  boisements humides |  réseau ferré   |
|  |  réseau routier |

1 0 1 km

## 2. PRESERVER LES PAYSAGES RURAUX AGRICOLES

---

Outre les espaces naturels, les espaces agricoles sont également garantis de la conservation des paysages ruraux caractéristiques du territoire communal et, de manière plus générale, du Labourd.

Il convient donc de **préserver ces espaces** :

- **en assurant la pérennité des espaces agricoles sur le long terme** ;
- **en maîtrisant l'urbanisation future** en s'appuyant sur une optimisation du foncier disponible dans le tissu urbain existant ;
- **en déterminant une enveloppe urbaine et des extensions raisonnées de l'urbanisation** ;

Ceci garantissant, à échéance de 10 ans, une réduction de plus de 40% de la consommation d'espaces agricoles et naturels annuelle moyenne constatée depuis 2009.

La préservation des paysages ruraux suppose également une intégration des bâtiments agricoles dans le paysage.

## 3. PRESERVER LE PATRIMONE BATI REMARQUABLE ET LES CARACTERISTIQUES DE L'ARCHITECTURE BASQUE ET LABOURDINE

---

En raison de sa situation géographique stratégique, à l'un des principaux passages entre la France et l'Espagne, la commune d'Urrugne hérite d'une histoire riche et mouvementée, comme l'atteste son patrimoine bâti, que la commune souhaite préserver et valoriser. La commune s'est notamment positionnée pour élaborer un Site Patrimonial Remarquable.

### • PRESERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE URBAIN DU BOURG

Le bourg historique, qui s'est développé sur les flancs de plusieurs collines à l'abri des vents de l'océan en un lieu qui lui offre une large perspective stratégique vers l'est, l'ouest et les reliefs du Sud, s'est édifié le long de l'ancienne route d'Espagne d'usage au XVI<sup>e</sup> siècle et présente une organisation proche du village rue.

Il convient donc de tenir compte de ces **caractéristiques urbaines historiques pour orienter le développement du bourg et définir avec soin l'organisation future de ses extensions**, tant au niveau de leur localisation, que des formes urbaines à y rechercher.

Il présente en outre un patrimoine bâti de grand intérêt, attestant d'une mixité de ses fonctions (habitat, commerces, services) depuis sa création.

Plusieurs **monuments sont ainsi inscrits au titre des monuments historiques** (église paroissiale Saint Vincent de Xaintes, château d'Urtubie) ou en tant que site classé (parc du château d'Urtubie) qu'il est nécessaire de prendre en compte dans le projet urbain.

Le bourg recense également un **patrimoine bâti remarquable non inventorié qu'il est tout autant essentiel de préserver** : Maisons Posta, Istillartia, fronton, mairie, chapelle de Socori,...

Le PLU devra permettre de valoriser et préserver ces éléments architecturaux, par l'instauration de règles adéquates dans le règlement, mais aussi par leur inscription en tant qu'éléments de paysage à préserver.

### • PRESERVER LE CARACTERE CAMPAGNARD DES QUARTIERS

Une grande partie du territoire communal s'identifie au travers de quartiers campagnards, qui abritent un habitat dispersé au gré des collines.

**Il convient de tenir compte des enjeux de préservation du paysage et des dispositions de la loi Littoral.** Aussi, l'aménagement, l'adaptation et l'extension des constructions existantes sont envisageables dans l'ensemble de ces quartiers.

Ce territoire de campagne dispose en revanche d'un **patrimoine vernaculaire notable et diversifié** plus ou moins ancien, qu'il convient de **mettre en valeur** (maison Mendi-Xoko et chapelle Saint-Michel à Olhette, hôpital Saint-Jacques ou villa Goetchéa au quartier de la Croix des Bouquets-route d'Espagne, ou encore villas Itsa Arguia et Bişchtá Eder à Socoa, ...)

#### • **PRESERVER LES CARACTERISTIQUES DE L'ARCHITECTURE BASQUE ET LABOURDINE DANS LES CONSTRUCTIONS A VENIR**

Enfin, il est essentiel de préserver les caractéristiques de l'architecture basque et labourdine dans les futures constructions afin de valoriser la qualité globale des paysages du territoire communal, et ne pas dénaturer le cadre bâti actuel par l'apparition de formes urbaines inadaptées.

**Les Orientations d'Aménagement et de Programmation** visent à privilégier des **schémas de développement conjuguant densité urbaine et respect des sites**.

### **4. PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES D'INONDATION PAR SUBMERSION MARINE ET PAR DEBORDEMENTS DES COURS D'EAU**

---

Du fait de sa situation géographique et de sa topographie, enchâssée entre montagne et océan, Urrugne est un territoire contraint par les risques d'inondation :

- Localisé au nord-est, un **risque d'inondation par submersion marine** aux abords de l'Untxin, et pour lequel un PPRI est en cours d'élaboration ; cela génère des contraintes d'aménagement dans le bassin versant aval du cours d'eau,
- Plus diffus, un **risque d'inondation par débordements des cours d'eau** en raison de la topographie locale, marquée par de fortes pentes, associée à un sol très peu perméable et des épisodes pluvieux violents. Si aucun PPRI par débordements de cours d'eau n'est applicable ou en cours d'élaboration, une prise en compte de ce risque est malgré tout nécessaire.

Ceci suppose notamment la **prise en compte des zones d'expansion des crues, mais aussi la préservation des milieux humides rivulaires** qui contribuent à l'absorption des crues.

La **gestion des eaux pluviales intégrée au projet de développement urbain** est également essentielle pour limiter les risques d'inondation.

Des règles spécifiques visent la gestion des eaux pluviales. Traitée au plus près possible du cycle naturel de l'eau, la prise en compte de cette problématique doit éviter la surcharge du réseau d'assainissement unitaire et doit participer à l'amélioration de la qualité générale des eaux superficielles.

### **5. ASSURER LA PRESERVATION ET LA VALORISATION DES RESSOURCES NATURELLES**

---

#### • **PRESERVER LA RESSOURCE EN EAU**

Afin de poser toutes les conditions favorables à un développement urbain durable, la commune s'attache à définir l'enveloppe urbaine en fonction des capacités de ses ressources, et notamment de la ressource en eau. La qualité des eaux superficielles et souterraines est en effet un enjeu d'importance sur le littoral basque, qui subit une forte pression touristique et dispose de bassins versants fortement contraints.

Les périmètres de protection des sources et captages en place doivent pouvoir bénéficier de mesures de protections adaptées.

Les possibilités de développement doivent être compatibles avec le maintien ou l'amélioration de la qualité de l'eau, par l'adéquation entre développement urbain et capacité de desserte et de traitement des eaux usées. Les zones raccordées ou pouvant être raccordées au réseau d'eaux usées seront prioritairement ouvertes à l'urbanisation.

- **VALORISER LES AUTRES RESSOURCES NATURELLES**

Le territoire d'Urrugne dispose d'un important massif boisé géré par l'ONF sur le massif de la Rhune. L'objectif est de poursuivre la valorisation de cette ressource forestière.

Les sous-sols sont également valorisés grâce à la présence d'une carrière d'exploitation de calcaires à l'est du territoire communal, au nord de l'autoroute. Cette dernière dispose d'un arrêté d'autorisation d'exploitation en cours de validité que le parti d'aménagement communal s'attache à traduire règlementairement.

Enfin, le PLU veille à créer les conditions permettant d'assurer le développement des énergies renouvelables, lors de la réappropriation du bâti ancien comme pour les constructions neuves.

La promotion de logements plus compacts (logements à étage, bâti mitoyen,...) au travers de la définition d'Orientations d'Aménagement et de Programmation et des règles d'implantation du bâti associées à chaque zone vise également une amélioration des performances énergétiques de l'habitat.

## ASSURER UN DEVELOPPEMENT URBAIN MAITRISE CONFORME AUX OBLIGATIONS DE LA LOI LITTORAL, AU BENEFICE DU CADRE DE VIE

### 1 DEFINIR A L'HORIZON 2027 LE CADRE DU DEVELOPPEMENT COMMUNAL COHERENT AVEC LES CAPACITES D'ACCUEIL DU TERRITOIRE

- UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE MAITRISEE

Urrugne connaît une dynamique démographique largement positive, due essentiellement à sa situation géographique, entre l'agglomération BAB et l'Espagne, mais aussi à son cadre de vie.

C'est aujourd'hui, en 2017, une commune dépassant les 10 000 habitants, qui connaît une croissance de l'ordre de 2,5% par an depuis les 10 dernières années.

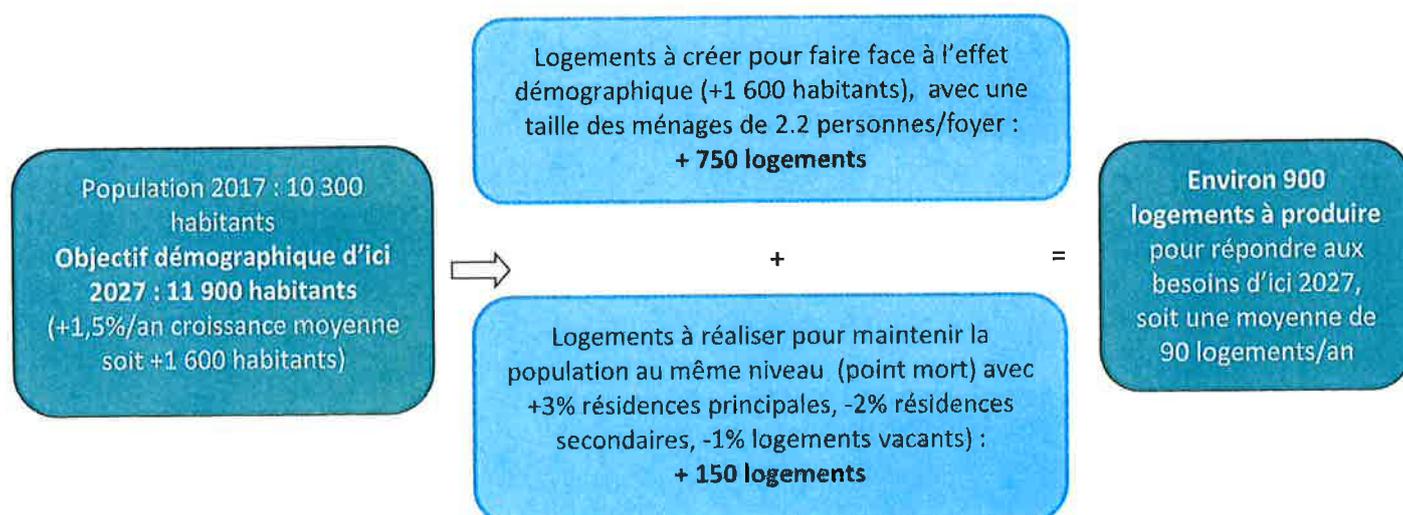
Si Urrugne souhaite maintenir une dynamique positive au cours des prochaines années, elle n'entend pas continuer à se développer à ce rythme soutenu, afin de pouvoir être en mesure d'apporter à ses habitants les services et équipements qui leur sont nécessaires, mais aussi d'être en cohérence avec les capacités d'accueil du territoire.

**Aussi, la commune vise-t-elle, sur 10 ans, une croissance démographique annuelle moyenne de 1,5%, pour ainsi être en mesure d'accueillir environ 1600 habitants supplémentaires à l'horizon 2027.**

En parallèle avec cet objectif de croissance démographique, la commune d'Urrugne a également élaboré un scénario d'évolution de son parc de logements qui se veut pertinent et cohérent avec les besoins du territoire. Elle vise ainsi une légère diminution de la part de ses logements vacants (-1%) et de celle de ses résidences secondaires (-2%) afin d'augmenter la part des résidences principales.

Dans le même temps, elle vise une augmentation de la part du nombre de logements créés par réhabilitation ou changement de destination de bâti existant afin de limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles pour de l'habitat (objectif de 8%, alors que ce taux s'élève entre 2009 et 2017 à 5%).

Avec une taille des ménages estimée à 2.2 personnes par foyer à l'échéance de 2027, ce scénario de développement induit donc **un besoin de création d'environ 900 logements à l'horizon 2027, dont environ 70 seraient créés par réhabilitation, sans consommation d'espaces agricoles ou naturels.**



## 2. AXER LE DEVELOPPEMENT URBAIN AU NIVEAU DES 5 AGGLOMERATIONS PRESENTES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL ET DU VILLAGE D'OLHETTE

---

Depuis 2009, 1105 logements ont été créés sur la commune, soit environ 138 logements par an, dont 1048 logements créés ex nihilo. Commune littorale et touristique, Urrugne bénéficie en effet de la proximité des pôles d'emplois du Consortio et du BAB, ce qui en fait une commune résidentielle attractive.

Si 60% de ces logements sont des logements collectifs, ils ont engendré globalement une consommation d'espace de 128 hectares, soit une consommation moyenne annuelle de 23.5 hectares.

La commune d'Urrugne, sensible au respect de ses paysages et de ses espaces agricoles et naturels, vise ainsi, à l'horizon 2027 **une réduction de plus de 40% de la consommation d'espace annuelle moyenne constatée depuis 2009.**

**Le développement urbain sera ainsi essentiellement porté par les 5 agglomérations existantes au sens de la loi littoral sur le territoire communal : le bourg, Socoa, Kechiloa, Berroueta, Béhobie, ainsi que par le seul village en présentant les caractéristiques au sens de la loi Littoral : Olhette.**

La production de logements se fera par densification et par extension de ces agglomérations et d'Olhette. La densité de construction sera cohérente avec le cadre bâti existant afin de préserver le paysage urbain de qualité.

**Les espaces considérés comme déjà urbanisés, présentant un nombre et une densité de constructions significatifs hors agglomérations et village, seront délimités de façon à ne permettre qu'un comblement des dents creuses existantes.**

**Les capacités de densification de ces espaces urbanisés ne suffisent pas à répondre au besoin de production en logements, mais représenteront malgré tout plus de 40 % du potentiel de la production de logements.**

De plus, il est prévu qu'environ 8% de la production en logements puisse se réaliser par rénovation, réhabilitation du bâti existant ou changement de destination.

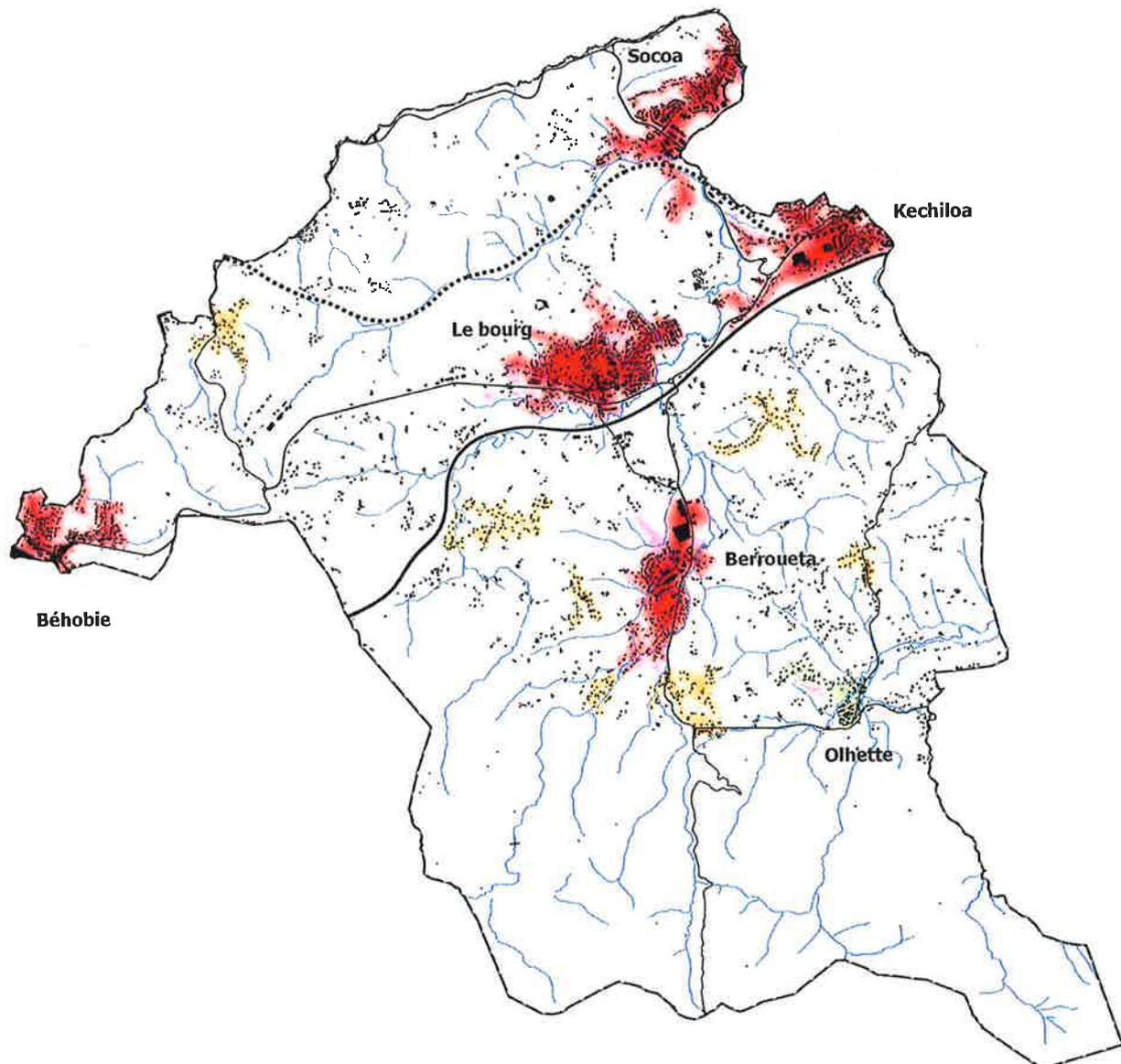
## ASSURER UN DEVELOPPEMENT URBAIN MAITRISE CONFORME AUX OBLIGATIONS DE LA LOI LITTORAL AU BENEFICE DU CADRE DE VIE

Axer le développement urbain au niveau des 5 agglomérations et du village d'Olhette :

- agglomérations au sens de la loi Littoral
- village au sens de la loi Littoral
- zones d'extension de l'urbanisation
- identifier les espaces déjà urbanisés du territoire communal sur lesquels seuls sera autorisé un comblement des dents creuses

- bâti
- réseau ferré
- réseau hydrographique
- réseau routier

1 0 1 km



### 3. FAVORISER UNE OFFRE EN HABITAT MIXTE, ADAPTEE AUX BESOINS ACTUELS ET FUTURS

---

**L'objectif communal est de poursuivre l'effort engagé dans la production de logements collectifs et de logements locatifs sociaux.**

Le prix élevé du foncier et de l'immobilier ne favorise pas le maintien et l'installation de jeunes ménages sur la commune. Aussi la commune souhaite-t-elle encourager la mise en place d'un réel parcours résidentiel sur son territoire. **Pour cela, son action vise à diversifier les formes urbaines et les typologies de logements dans l'objectif de faire cohabiter différentes formes d'habitat**, allant du logement collectif au logement individuel, du logement locatif social à l'accession à la propriété, de tailles et de formes diverses, éventuellement combinées au sein de mêmes opérations.

La commune souhaite ainsi mettre en œuvre dans son PLU des dispositions destinées à favoriser la poursuite du développement du parc à vocation sociale (public et privé) et à soutenir le développement d'une offre en accession abordable. L'objectif est d'offrir à l'ensemble de la population, dont les gens du voyage, des logements adaptés à leurs besoins et à leurs moyens. Afin de mettre en œuvre cet objectif, elle souhaite afficher une production de 50% de logements locatifs pour les zones d'extension de l'habitat, ainsi que mettre en place des règles en faveur de la mixité sociale sur l'ensemble de ses zones agglomérées.

### 4. ADAPTER L'OFFRE EN EQUIPEMENTS ET SERVICES PERMETTANT DE REpondre AUX BESOINS ACTUELS ET FUTURS DES USAGERS DU TERRITOIRE

---

La commune veillera en outre à mettre en adéquation développement urbain et besoin en termes d'équipements publics.

Les équipements publics en place s'avèrent suffisants pour satisfaire aux besoins des habitants, actuels et futurs (en termes notamment de petite enfance, école, cantines, maisons de santé, équipements sportifs et de loisirs, culturels...). Une extension du cimetière sur le village d'Olhette est en revanche à projeter.

Il est également nécessaire d'adapter les infrastructures pour satisfaire aux besoins actuels et futurs des usagers et promouvoir l'attractivité économique et touristique du territoire.

### 5. ORGANISER ET OPTIMISER LES DEPLACEMENTS

---

Située dans une zone d'échanges majeure entre la France et l'Espagne, la commune dispose d'infrastructures importantes en capacité d'assurer un fort trafic de transit.

Il reste qu'Urrugne n'échappe pas à la problématique des déplacements locaux qu'il convient d'adapter à de nouveaux besoins, y compris ceux liés au développement touristique local.

Afin de limiter les déplacements automobiles largement contraignants tant sur le plan environnemental que sur le plan organisationnel et structurel, la commune souhaite donc développer les transports collectifs, organiser l'intermodalité et conforter les cheminements doux, dans un cadre d'action qui s'intègre dans une cohérence supra-communale.

- **DEVELOPPER LES TRANSPORTS COLLECTIFS ET ORGANISER LA MULTIMODALITE**

En termes de transports collectifs, la commune entend atteindre plusieurs objectifs :

- **Développer en premier lieu les transports collectifs existants** sur les axes routiers structurants transversaux **dans un axe est-ouest** reliant la France à l'Espagne, et notamment la RD 810,

- **Mais aussi poursuivre le développement des transports collectifs sur les axes structurants internes au territoire « nord-sud » :** le développement de la liaison bourg d'Urrugne-agglomération de Berroueta-village d'Olhette, et à plus grande échelle bourg d'Urrugne-Ascain-Saint-Pée, via la RD 4 est souhaitable pour accompagner le projet urbain communal et la structuration d'un réseau collectif à l'échelle de l'ensemble du territoire sud Pays basque. D'ores et déjà, de nouveaux arrêts ont été définis entre le bourg d'Urrugne et Olhette ; le cadencement a été réétudié.

Par souci de cohérence supra-communale et de développement de l'intermodalité, il est en outre nécessaire de :

- **Développer des aires de covoiturage et/ou parking-relais** sur ces 2 axes « est-ouest » et « nord-sud »,
- Participer à la structuration des échanges littoraux en faisant de la voie ferrée actuelle une colonne vertébrale de la mobilité, dans une logique de desserte urbaine ; **l'amélioration des liaisons de transports collectifs vers les gares d'Hendaye et de Saint-Jean-de-Luz-Ciboure est à promouvoir ; de même, la remise en service d'une halte ferroviaire sur Urrugne, secteur Kechiloa, concourrait à atteindre cet objectif.**

#### ● CONFORTER ET ETENDRE LES CHEMINEMENTS DOUX

Il s'agit également de développer les autres offres de transports alternatifs à la voiture :

- **Développer le réseau cyclable/piétonnier structurant du littoral** (Eberbidéa) le long de la RD 912,
- Conforter les liaisons douces créées entre le bourg et l'ensemble Camieta au sein de l'agglomération de Kechiloa ainsi qu'entre le bourg et Socoa-Ciboure,
- **Développer le réseau de cheminements cyclables bourg-Berroueta-Olhette, soit l'axe « nord-sud »**,
- Et enfin, développer les **cheminements piétons au niveau de l'agglomération du bourg, de Berroueta et dans les zones d'extensions**. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation œuvrent en ce sens, en définissant des schémas de déplacements à l'échelle des zones de développement, raccordés au cadre bâti déjà en place, en vue de constituer un maillage global et hiérarchisé à l'échelle des 5 agglomérations et du village d'Olhette.

## ORGANISER ET OPTIMISER LES DEPLACEMENTS

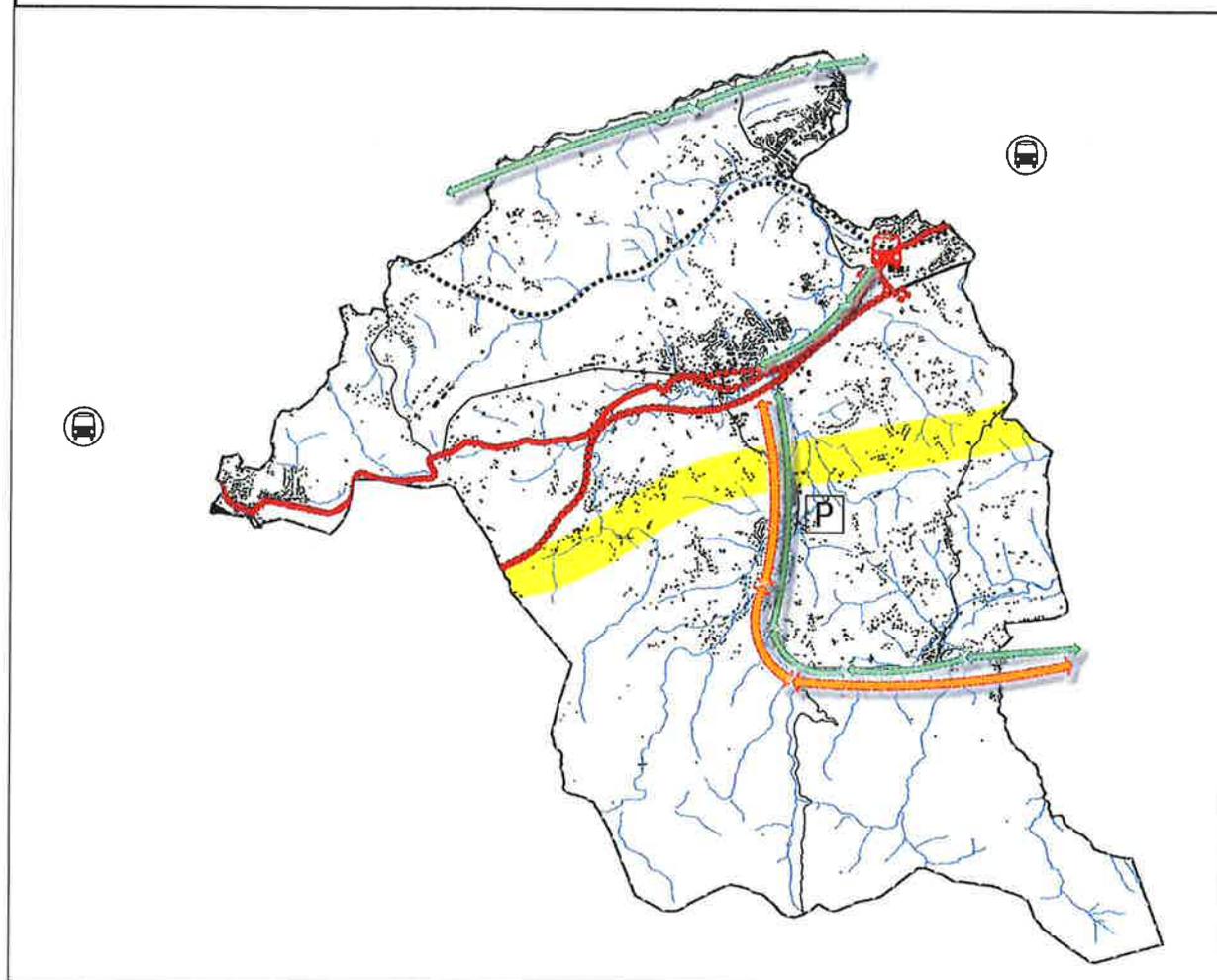
### développer les transports collectifs les cheminements doux :

- ■ ■ ■ développer les transports collectifs sur l'axe "est-ouest"
- ← → mailler le territoire en transports collectifs sur l'axe "nord-sud"
- → développer les cheminements doux

### développer l'intermodalité :

-  améliorer les liaisons en transports collectifs vers les gares
-  réactiver l'ancienne gare en tant que halte ferroviaire
-  mettre en place des parkings relais et des aires de covoiturage
- réseau routier
- ... réseau ferré
- périmètre d'étude de la LGV (arrêté préfectoral du 05/03/24/14)
- réseau hydrographique

1 0 1 km



## 1. PERENNISER LA POLYCLTURE ET L'ELEVAGE COMME PRINCIPAL MODE D'OCCUPATION DU TERRITOIRE COMMUNAL

---

Si l'activité agricole observe une baisse du nombre d'emplois induit, comme sur l'ensemble du territoire national, elle occupe encore sur Urrugne une part importante du territoire communal et constitue un enjeu majeur en termes d'occupation du sol, d'aménagement du territoire, de préservation des paysages.

Elle repose aujourd'hui sur la polyculture et l'élevage sur l'ensemble du territoire urrugnar, avec une activité spécifique de pastoralisme sur le massif de La Rhune.

Il convient donc dans le PLU de :

- Assurer la préservation et le développement du foncier agricole,
- Répondre à l'enjeu de pérennité des exploitations sur le territoire communal,
- Mettre en œuvre des outils réglementaires adaptés en zones agricoles, naturelles et forestières, qui soient compatibles avec la loi Littoral, notamment sur la Corniche,
- Limiter les conflits d'usage avec le développement de l'urbanisation aux alentours des 5 agglomérations définies et du village d'Olhette.

## 2. PROMOUVOIR LES ACTIVITES ECONOMIQUES COMPATIBLES AVEC L'HABITAT DANS LES ZONES URBAINES MIXTES

---

La vocation traditionnelle du bourg d'Urrugne est d'abriter une mixité de fonctions : y cohabitent habitat, commerces, services et autres activités.

Les autres agglomérations qui se sont développées depuis lors satisfont aussi à cette mixité d'usages et accueillent elles aussi des activités économiques compatibles avec la proximité de l'habitat (notamment sur Kéchiloo, Béhobie, Berroueta).

L'objectif est donc de perpétuer un développement harmonieux du territoire en développant des zones urbaines mixtes, au sein desquelles peuvent être autorisées des activités économiques compatibles avec l'habitat, dont des commerces de proximité et services à la population ; ceci afin de répondre aux besoins de la population permanente, mais aussi de la population touristique en période estivale.

## 3. MAINTENIR ET DEVELOPPER LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES COMMUNAUTAIRES PRESENTES SUR LE TERRITOIRE URRUGNAR

---

La commune d'Urrugne recense plusieurs zones d'activités de portée communautaire (Berroueta, Bittola, Putillenea, Martin Zaharenia), mais certaines, par leur configuration en cœur d'agglomération, ou au sein d'espaces remarquables identifiés au titre de la loi Littoral, atteignent aujourd'hui leur capacité maximale de développement.

Il convient donc de soutenir le développement de celles qui en ont le potentiel, et notamment la zone d'activités de Berroueta.

Le développement des communications numériques sur l'ensemble du territoire et plus particulièrement au niveau de ces zones d'activités économiques en est une des conditions de réussite.

#### 4. SOUTENIR L'ACTIVITE TOURISTIQUE, TOUT EN PRESERVANT LA CORNICHE

---

Urrugne a la particularité d'être une commune littorale touristique, qui ne dispose cependant pas de plage ni de station balnéaire propre. Caractérisée par un front de falaises, la totalité de sa façade maritime est aujourd'hui préservée d'un développement anarchique.

Il s'agit donc d'affirmer cette spécificité urrugnarde, en préservant de toute construction nouvelle la Corniche, la bande des 100 mètres et les espaces remarquables bordant le rivage encore vierges de toute urbanisation (hors exceptions offertes à certains types de bâtiments, notamment agricoles).

Quelques équipements, notamment touristiques, sont cependant déjà implantés au cœur des secteurs de protection paysagère identifiés au titre de la loi Littoral (espaces proches du rivage, espaces remarquables et coupure d'urbanisation). Il s'agit donc de permettre le maintien de leur activité sur le site existant.

Urrugne dispose en outre d'une offre touristique variée sur l'ensemble de son territoire (camping, résidences de tourisme, village vacances, hôtels, maisons d'hôtes) qu'il convient de soutenir.

La commune projette également l'aménagement d'un lieu de valorisation de l'espace maritime : des équipements légers, tels que parcours pédagogiques sur les enjeux de préservation du littoral ou sites d'observation à partir de la ligne de crête surplombant la corniche permettraient de valoriser la qualité paysagère et environnementale de cette dernière.

Enfin, la commune a pour projet de restructurer le secteur de commerces situé au col d'Ibardin. Ce dernier présente actuellement des dysfonctionnements importants en termes d'accessibilité, d'état sanitaire et de défense contre l'incendie. La commune souhaite donc pouvoir engager une opération de démolition des locaux existants pour une reconstruction davantage intégrée au paysage, sur le plateau jouxtant, au nord, le site actuel. Le secteur démolé serait reconverti en stationnements.